

Charte de fondation de l'hôpital.

Vous remarquerez la différence de conservation entre les deux textes de la charte présentés ci-dessus (un original et une copie rédigés vraisemblablement en même temps) :

Au nom de Dieu. Moi, Arnal par la grâce de Dieu comte de Roussillon et Pere, viguier de Perpignan, de notre propre et spontanée volonté, afin que Dieu nous pardonne tous nos péchés, sommes donateurs à Dieu tout puissant et à sainte Marie mère de Dieu et à tous les saints de Dieu, d'une terre et d'un lieu pour y faire des maisons, en l'honneur et la louange de Dieu et de notre Seigneur Jésus Christ et un hôpital pour accueillir, consoler et visiter les pauvres du Christ. Ce lieu et cette terre sont dans le comté de Roussillon dans les limites de la ville que l'on nomme Perpignan, près de l'église Saint-Jean. Ce lieu et cette terre touchent du côté de l'autan au mur de la *cellera* où est sise l'église Saint-Jean, du côté du cers à la maison de Ramon Seniofred aujourd'hui défunt, au midi à la rue qui mène à l'église Saint-Jean, du côté de l'aquilon au fleuve appelé Tet. Ce que contiennent les délimitations de cette terre et lieu nous le donnons à Dieu omnipotent et à Ses pauvres avec les issues et entrées, avec ses limites et avec tout ce qui s'y trouve sans tromperie, et sans aucune réserve, non pour un quelconque profit mais par amour de Dieu. Nous demandons que les nobles de la dite ville de Perpignan, les pauvres et les moyens, les grands et les petits et tous les chrétiens de tous lieux, que tous aident et que pour cela ils aient une part et un héritage dans le royaume des apôtres et de Dieu. Que si quelque personne de genre masculin ou féminin s'élevait contre cet acte de donation et voulait le rompre et le détruire, qu'il encoure la colère de Dieu tout puissant et qu'il demeure excommunié des limites de la sainte Église de Dieu, et qu'il partage le sort du traître Judas et qu'il n'ait aucun bien en ce siècle. Cette écriture de donation a été faite le 2 des ides d'avril de l'année mille cent seize de l'incarnation du Fils de Dieu, le roi Louis régnant en France. Seing d'Arnal Gaufred par la grâce de Dieu comte qui a fait faire cette charte de donation et a demandé aux témoins de signer. Seing de Pere Arnal viguier, seing de Jaume, seing de Guillem Bernard, seing de Joan le pèlerin. Durand, prêtre, requis, a écrit cette charte avec des lettres suscrite à la ligne treize, le jour et l'année susdits.

Traduction de la charte de fondation de l'hôpital des pauvres de Perpignan, par Aymat Catafau (Professeur d'histoire médiévale, Université de Perpignan).